

4MC
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 Bis Voie Romaine
29290 ST RENAN
809 379 415 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille-vingt-six,
Le 30 janvier,
A 17h,

Monsieur Martial COLLINET,
demeurant 620 Avenue de Montpellier, Rés. Les Quatre Saisons Apt. A2023, 34970 LATTES,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la
Société 4MC,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 6 Bis Voie Romaine, 29290 ST RENAN au 620 Avenue de Montpellier, Rés. Les Quatre Saisons Apt. A203, 34970 LATTES à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 620 Avenue de Montpellier, Rés. Les Quatre Saisons Apt. A203, 34970 LATTES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Martial COLLINET